

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1173

présenté par

Mme Gruet, Mme Anthoine, Mme Valentin et M. Vermorel-Markes

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'accompagnement »,

les mots :

« de support ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4, à la première phrase de l'alinéa 6, aux alinéas 13 et 14, à la seconde occurrence de l'alinéa 16 et à l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la rédaction actuelle du Projet de loi en préférant la notion "des soins de support" aux "soins d'accompagnement".

Les soins de support concernent l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades. Il s'agit davantage d'une approche globale qui s'assure que la personne bénéficie de la meilleure qualité de vie possible.

Ils prennent en compte la diversité des besoins des malades, ainsi que ceux de leur entourage et ce, quels que soient leurs lieux de soins.

Ils font déjà partie intégrante du parcours de soins et ne sont ni secondaires, ni optionnels.

Les soins d'accompagnement n'ont d'ailleurs pas de codification internationale, ce qui rend plus trouble ce qu'ils représentent.